

Il faut d'urgence des mesures pour les écoles des Côtes-d'Armor :

**des masques plus protecteurs, des tests rapides
et en nombre, des consignes claires en cas de
covid, des enseignants supplémentaires...**

Des masques en tissu fournis aux personnels du département qui ne protègent pas.

À l'école de Maël-Carhaix, une classe est fermée car un élève a contracté le covid. Les enseignants ne sont pas considérés comme cas contacts par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne car ils utilisaient le reste des masques fournis en fin d'année dernière. **Les collègues qui portent le masque DIM distribué en début d'année sont cas contacts pour l'ARS Bretagne**, car leur efficacité de filtration est nettement inférieure à celle des masques chirurgicaux. Alors que les

enseignants du premier degré et les AESH sont au contact permanent des élèves (sans masques et sans distanciation) dans un lieu clos et sont donc particulièrement exposés au risque d'être contaminés à la COVID-19, dans le cadre de leur activité professionnelle, **le Ministre fait des économies sur la santé des personnels et fournit des masques grand public en tissu**, moins protecteurs que les masques chirurgicaux de type 2 fournis lors du déconfinement.

Des tests en petit nombre et aux délais qui s'allongent, des désinfections à prévoir.

À l'école Y. Dollo de Saint-Brieuc, un enseignant a été testé positif au virus. Alors que les élèves sont mélangés pendant les récréations et le temps périscolaire, **les tests ne sont pas généralisés à l'école, la reprise des autres classes s'est faite sans aucune mesure particulière de désinfection**. Une ATSEM d'une école de l'agglomération briochine apprend le vendredi qu'elle a le covid, la directrice se prépare avec l'aide de l'IEN à informer les parents mais elle ne recevra aucune information

et l'école rouvrira le lundi. **L'inspection ne s'inquiète pas de savoir si l'enseignante de la classe est à risque de développer une forme grave de la maladie !** Alors que la circulation du virus s'aggrave, l'allègement des conditions de fermeture de classe et d'école décidé par le ministère se fait au mépris de la santé des personnels, des élèves et de leur famille. Les grands-parents ne doivent plus voir leurs petits-enfants mais à l'école, les élèves ne vont pas contaminer d'adultes... De qui se moque-t-on ?

Des directeurs laissés seuls pour gérer la situation.

L'école du Centre à Loudéac, comme beaucoup d'autres écoles, fait face à des suspicions de covid chez les élèves. L'IEN affirme au directeur que l'ARS, suite au signalement par le médecin, va le contacter, il attend toujours... Alors que les cas de covid-19 ou de suspicion de la maladie commencent à se multiplier dans les écoles, les

directeurs doivent gérer seuls. Et ils devront le faire parfois en se passant de décharge de direction. Quinze jours après la rentrée, la circonscription de Loudéac demande à un directeur de remplacer lors d'une absence sur son école le jour de sa décharge, la collègue de la classe support d'un jury de CAFIPEMF.

Propagation du virus, rattrapage, classes surchargées, manque de remplaçants... une nécessité incontournable : le recrutement massif et immédiat d'enseignants !

Et le DASEN laisse les écoles de Bobital, de Plérin Grand Léjon, de Plénée-Jugon, de Plourhan, de Saint-Carreuc... sans l'ouverture indispensable pour empêcher des classes de 27, 28, 29 ou plus d'élèves. De plus, dans notre département, le DASEN manque d'enseignants pour pourvoir les postes. Les circonscriptions ont annoncé qu'il n'y a pas de remplaçants, avant même que des enseignants soient touchés par le covid. En Italie, le

gouvernement a été contraint d'embaucher 40 000 enseignants supplémentaires et 10 000 travailleurs auxiliaires pour faire face à la rentrée scolaire. En France aussi, **il faut un plan d'urgence de recrutement d'enseignants supplémentaires et d'aménagement de salles de classe**, afin de limiter le nombre de personnes par salle et généraliser les groupes réduits qui limiteront la propagation du virus et permettront un rattrapage pour nos élèves.

Notre employeur est responsable de préserver notre santé pendant notre activité professionnelle ; il doit prendre les mesures indispensables à notre protection !

Si vous estimez que votre santé est menacée dans l'exercice de votre fonction et que les conditions matérielles de votre école ne permettent pas de garantir votre sécurité sanitaire,



en cas par exemple de

- contamination soi-même en service,
- classe surchargée, absence de remplaçant,
- manque de masque et ou de gel,
- tests dont les résultats n'arrivent pas,
- personnel vulnérable non suivi par la médecine de prévention,
- etc.

alertez immédiatement les délégués du SNUDI-FO 22 qui interviendront auprès de la direction académique



02 96 33 94 46



06 95 76 48 14



snudi.fo22@free.fr

